

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2018

Date de convocation : Le 28 Mars 2018

Date d'affichage : Le 20 avril 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux Mil dix-huit, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Monsieur Laurent SOMON, Madame Elisabeth ETEVE, Monsieur Didier PATTE, Madame Virginie DRUINAUD, Monsieur Claude HEMON, Monsieur Guy LARGY, Madame Christelle LECLERCQ, Monsieur Hervé LOEUILLET, Madame Céline NOWACZYK, Monsieur Frédéric POIGNANT, Madame Audrey SUROWIEC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur Stéphane DUBOIS

Madame Maria-Hélène PAULINO

Madame Virginie RANSON

Monsieur Guy LARGY a été élu secrétaire de séance.

* * *

Le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Vote du compte administratif 2017

Mme ETEVE donne lecture du compte administratif de l'année 2017 qui se présente comme suit :

Section d'exploitation	Recettes	60 559.56 €
	Dépenses	53 582.57 €
Soit un excédent d'exploitation de		6 976.99 €
Section d'investissement	Recettes	172 446.68 €
	Dépenses	461 113.40 €
Soit un déficit d'investissement de		288 666.72 €

M. DE SAINT RIQUIER, s'étant retiré, Mme ETEVE fait procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité, soit 12 voix.

Vote du compte de gestion 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 121-31 ;

Vu le Code des communes et notamment ses articles R 241-18, 19 et 20,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du service assainissement de la commune dressé par le trésorier et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	979 781.00 €	76 111.00 €	1 055 892.00 €
Recettes nettes	172 446.68 €	60 559.56 €	233 006.24 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	979 781.00 €	76 111.00 €	1 055 892.00 €
Dépenses nettes	461 113.40 €	53 582.57 €	532 776.97 €
Résultats de l'exercice			
Excédent		6 976.99 €	
Déficit	288 666.72 €		281 689.73 €

Considérant la parfaite correspondance des écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion à l'unanimité.

Affectation du résultat 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA N-1	Affectation Résultat N - 1 (1068)	Résultat Exercice N	Chiffre à prendre en compte
Investissement	435 845.25 €	0.0	-288 666.72€	147 177.53 €
Fonctionnement	2 488.12 €	0,00€	6 976.99 €	9 466.17 €

Le résultat est affecté de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2017	9 466.17 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Solde affecté à l'excédent de Fonctionnement reporté (ligne 002)	9 466.17 €
Solde affecté à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	147 177.53 €

Approbation de l'affectation de résultat à l'unanimité.

Vote du budget assainissement 2018

Madame ETEVE, adjointe aux finances donne lecture de la proposition de budget primitif assainissement 2018.

Section d'exploitation	Recettes	79 256.17 €
	Dépenses	79 256.17 €

Dont excédent reporté		9 466.17 €
Section d'investissement	Recettes	248 198.53 €
	Dépenses	248 198.53 €
Dont excédents reportés		147 177.53 €

BUDGET COMMUNAL

Vote du compte administratif 2017

Madame ETEVE, adjointe aux finances donne lecture des résultats du compte administratif 2017 du budget général

Section de fonctionnement	Recettes	1 132 198.90 €
	Dépenses	600 705.74 €
Section d'investissement	Recettes	1 659 658.64 €
	Dépenses	511 361.98 €

M. DE SAINT RIQUIER, s'étant retiré, Mme ETEVE fait procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité, soit 12 voix.

Vote du compte de gestion 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 121-31 ;

Vu le Code des communes et notamment ses articles R 241-18, 19 et 20,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 de la commune dressé par le trésorier et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	2 666 961.35 €	1 205 789.80 €	3 872 751.15 €
Recettes nettes	1 659 658.64 €	1 132 198.90 €	2 791 857.54 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	2 666 961.35 €	1 205 789.80 €	3 872 751.15 €
Dépenses nettes	511 361.98 €	600 705.74 €	1 112 206.72 €
Résultats de l'exercice			
Excédent	1 148 296.66 €	531 493.16 €	1 679 789.82 €
Déficit			

Considérant la parfaite correspondance des écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2017 à l'unanimité.

Affectation du résultat 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA N-1	Affectation Résultat N - 1 (1068)	Résultat Exercice N	Restes à Réaliser		Chiffre à prendre en compte
Investissement	-858 342.55 €		1 148 296.66 €	0.00 €	0.00 €	289 954.11 €
Fonctionnement	1 005 518.80 €	831 474.55 €	531 493.16 €	0.00 €	0.00 €	705 537.41 €

L'affectation sera la suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2017	705 537.41 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Solde affecté à l'excédent d'investissement Reporté D 001	289 954.11 €
Solde affecté au 1068	0.00 €
Solde affecté à l'excédent de fonctionnement reporté	705 537.41 €

Approbation de l'affectation de résultat à l'unanimité.

Vote des taxes locales 2018

Le Maire propose, à l'assemblée, après avis de la commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Le produit en résultant s'élèvera donc à 234 375.00€. Les taux se décomposent comme suit :

Taxe d'habitation : 7,91 %

Taxe foncière (bâti) : 18,51 %

Taxe foncière (non-bâti) : 30.36 %

Vote pour à l'unanimité

Vote des tarifs des régies

Mme ETEVE propose à l'assemblée les tarifs de location de l'année 2018

Location de la salle des Loisirs

A compter du 1^{er} avril 2018

	Grande salle		Petite salle		Les deux salles	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Habitants	184,00	215,00	102,00	143,00	225,00	265,00
Associations*	Gratuit la 1 ^{ère} fois,		forfait de 90.00€ la 2 ^{ème}		fois, puis tarif normal	
Extérieurs	400,00	500,00	250,00	300,00	500,00	600,00

*Associations de BERNAVILLE uniquement

Location des couverts : 0,80 €

Location des coupes : 0,40 €

Location des tables rondes : 9,00 € pour les habitants de BERNAVILLE ; 10,00€ pour les extérieurs.

Les tarifs des cautions : le montant de la caution pour les bénéficiaires de manifestation à titre gratuit est indexé sur les tarifs « Habitants » de la régie

NB : le montant de la caution pour les bénéficiaires de manifestation à titre gratuit est indexé sur les tarifs « Habitants » de la régie.

Photocopies : 0,20€

Autres locations

Petit camion	25,00€
Semi-remorque (outillage)	75,00€
Camion de vêtements (deux fois par mois)	30,00€

Halle de marché

	Tarifs habitants	Tarifs extérieurs
Expositions		150.00€
Fêtes privées	250.00€	400.00€

Vote pour à l'unanimité.

Vote des subventions aux associations 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les subventions allouées aux associations pour l'année 2018 :

	Subvention demandée	Subvention exceptionnelle versée sur présentation des justificatifs
ACPG-CATM	250.00 €	
Amicale Anciens Elèves	1 365.00 €	1 635.00 €
Amicale des Pompiers	1 100.00 €	
Club de l'amitié	335.00 €	
Collège du Bois l'eau	290.00 €	
Comité des fêtes	3 100.00 €	
Alcool, Ecoute Joie Santé	100.00 €	
Don du sang	250.00 €	
DOJO Bernavillois	1 300.00 €	700.00 €
Tennis de table	3 000.00 €	
Sporting club	2 600.00 €	1 000.00 €
Activités manuelles	200.00 €	
Croix rouge	650.00 €	
Banque alimentaire	1 000.00 €	
Coopérative scolaire	1 920.00 €	
Foyer G JOY	70.00 €	
Com' en rires	355.00 €	645.00 €
ANDES	106.00 €	
Asso cycliste	50.00 €	
De la Somme à Bellefontaine	50.00 €	
Non affecté	929.00 €	
SS Total	19 020.00 €	3 980.00 €
TOTAL		23 000.00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des subventions accordées.

Vote du budget principal primitif 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ETEVE, adjointe aux finances, qui présente le projet de budget primitif 2018 concernant la commune :

	Section de fonctionnement	
	Recettes	1 468 335.41 €
Dont	Excédent antérieur reporté	705 537.41 €
	Dépenses	1 468 335.41 €

	Section d'investissement	
	Recettes	1 580 905.00 €
Dont	excédent antérieur reporté	289 954.11 €
	Dépenses	1 580 905.00 €

Le budget communal primitif 2018 est approuvé à l'unanimité.

Convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération : travaux de création d'une aire de retournement et stationnement pour les autocars.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de signature, avec le Conseil Départemental, d'une convention technique et financière pour l'aménagement d'une aire de retournement et stationnement pour les autocars le long de la RD66 en traverse de Bernaville.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, les articles R 131-11 et R 141-13 à R 141-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1615-2 et L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu l'article 23 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le règlement départemental relatif à la voirie ;

Vu le dossier technique accompagnant la demande présentée le 7 février 2018 par la mairie de BERNAVILLE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire réaliser les aménagements conformément à toutes prescriptions techniques présentées dans la convention : réalisation d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars, ayant pour effet la création d'un accès poids lourd sur la RD66 en traverse de Bernaville.

Autorise M. le Maire à signer la convention technique et financière présentée par le Conseil Départemental.

Vote pour à l'unanimité.

Présentation des travaux de déconnexion de surfaces actives pluviales du réseau unitaire.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la présentation de l'avant-projet par le maître d'œuvre EVIA en présence de l'Agence de l'eau, quelques modifications sont apportées en particulier pour la T02 et T03.

La T02 concernant la reprise des eaux pluviales de la toiture de l'église, deux bassins d'infiltration vont être implantés au lieu de un prévu dans le projet initial.

La T03 route du Havre à Lille : RD 925 à proximité du carrefour avec la rue du général Jean Crépin : pour des raisons de réseau, trois bassins d'infiltration vont être implantés au lieu de un initialement prévu.

Délibération pour la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie approuvés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace,

Vu les délibérations du 28 novembre 2017 approuvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) du Bernavillois et du Bocage Hallue,

Vu les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales applicables sur le territoire et la mise en place du Droit de préemption sur les zones urbaine et à urbaniser par les communes concernées, avant la date de fusion de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celle-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (Au/NAr) de ces plans,

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 14 décembre 2017 portant instauration du droit de préemption urbain,

Après avoir délibéré,

Décide

- D'accepter le principe de délégation, tel que proposé et instauré par la CCTNP, aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des Plans Locaux d'urbanisme en vigueur, des documents en tenant lieu et des cartes communales, hormis pour les opérations et projets relevant des compétences statutaires de l'EPCI ;
- De fournir une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire ou un enjeu important d'envergure intercommunal à la Communauté de Communes du Territoire du Territoire Nord Picardie, pour avis, dès leur réception par la commune ;
- D'abroger le cas échéant la précédente délibération communale concernant l'exercice de préemption.

Vote pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération fixant les durées d'amortissement

Mme Eteve rappelle à l'assemblée que des amortissements sont prévus au budget assainissement. Elle propose d'amortir les frais d'étude et les subventions perçues pour les travaux de la station d'épuration sur 60 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Mme ETEVE à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Le maire donne lecture du tableau des effectifs avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 qui se décompose comme suit :

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Adjoint administratif	C	1		
Attaché principal	A	1	TNC	TNC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique territorial	C	1		TNC
Adjoint technique ppal 2 ^{eme} classe	C	2	TC	
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le tableau des effectifs avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Création d'un ossuaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2223.4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumés dont les concessions ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles).

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la mise en œuvre de la procédure de reprise de concession en état d'abandon dans le cimetière communal rue Crépin, il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumés dont les concessions ont fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon (délibération du 30 octobre 2015) soient aussitôt réinhumés.

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires identifiés. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt définitif se fera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés ;

Un registre ossuaire est tenu au service de l'état civil où sont inscrites toutes les références concernant l'identité des défunts. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un ossuaire dans le cimetière communal rue Crépin.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. DE SAINT RIQUIER informe qu'il a rencontré Monsieur Trochon de « Béguinage et compagnie » pour un projet d'étude d'opportunité d'un béguinage.

Ce projet permet aux personnes âgées de vivre dans un environnement qualitatif, à taille humaine, en facilitant la création d'habitats groupés et adaptés et en coordonnant les services autour du projet de vie commun.

Le Conseil municipal étant intéressé par ce projet, **M. DE SAINT RIQUIER** propose d'inviter M. Trochon au prochain Conseil municipal afin de présenter la démarche.

M. LOEUILLET fait le point sur les travaux en cours de la Chapelle.

Le Sulky

M. LOEUILLET informe que suite à des pertes d'eau dans les canalisations chauffage, celles-ci vont être remplacées. Il informe également que suite à des problèmes d'écoulement des eaux usées et des eaux pluviales, la société Bouffel va intervenir.

Maison médicale

M. LOEUILLET fait part à l'assemblée qu'il est en attente des devis pour la révision des volets roulants, des menuiseries et du chauffage.

M. POIGNANT fait part à l'assemblée que la fête des mères et des pères aura lieu le 17 juin à l'abreuvoir.

Mme NOWACZYK fait part, suite à la tenue du conseil d'école que la sortie des vélos en même temps que les autres véhicules est dangereuse par conséquent le conseil d'école souhaite la mise en place de panneaux.

Mme LECLERCQ informe que le repas organisé conjointement par le Club de l'amitié et le C.C.A.S. aura lieu le jeudi 19 avril.

M. HEMON fait part que des administrés remontent la rue Raphaël Duprez à

contre sens. M. DE SAINT RIQUIER répond qu'il va informer la brigade de proximité.
M. PATTE informe l'assemblée que deux cages pièges pour les pigeons vont être posées au niveau du clocher de l'église.

M. PATTE informe qu'il a rencontré Mme Lemaire pour la préservation des hirondelles et de leurs nids. A cet effet, des planchettes seront installées par Eugène en dessous des nids, elles auront pour fonction de retenir les excréments et de renforcer les nids un peu faible.

Il a recueilli les remarques de M. Legris signalant les nuisances sonores au terrain multisport.

M.SOMON fait part que l'orgue de l'église est en court de réparation. Il sollicite le redressement des pierres à l'entrée de l'église et de la mairie et souhaite que le panneau « personne handicapé » soit remis dans la cour de la mairie.

Clôture de la séance à 23h10

Le Secrétaire de séance,

Guy LARGY



Le Président de séance,

Gérard DE SAINT RIQUIER

P/ Le Maire

Didier PATTE

3^{ème} adjoint

